Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260604-CC_2026_06_068-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_06_068

Objet : Règlement intérieur : création d'un groupe de travail

LE JEUDI 4 JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle de conseil, à la mairie de Plozevet, 14 Jules Ferry, 29710 PLOZEVET, sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BERRIVIN Annie, BOURDON Fabien, BUREL Michèle, CANEVET Michel, CARIOU Jacques, DURAND Dorothée, FLOCHLAY Loic, GENTRIC Alexis, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, KERSUAL Joelle, LAGADEC Patrice, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Jean-Luc, LE DONGE Magali, LE GAC Morvan, OLIVIER Martine, ORY Valentin, PETILLON Loic, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, QUERE Micheline, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, VIVIEN Nelly, ZILLER Fanny.

Représentées : BEST Célia (pouvoir à DURAND Dorothée), KERSAUDY Maria (pouvoir à GENTRIC Alexis), LE LOC'H Christophe (pouvoir à LE DIZES Philippe), RAPHALEN Michel (pouvoir à KERSUAL Joelle).

Absent excusé : GENTRIC Guénolé

Secrétaire de séance : Fabien BOURDON

Date de convocation et de publication : 29 mai 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34

****

Philippe RONARC'H, Président, rappelle au Conseil Communautaire que :
Les articles L.2121-8 et L.5211-1 du CGCT prévoient l'obligation pour les EPCI comprenant une commune d'au moins 1000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur, qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (au plus tard au 15/10/26).
Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'approbation du nouveau règlement intérieur.

Le contenu est fixé librement par l'assemblée délibérante qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.
La loi impose néanmoins de fixer dans le RI les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ainsi que les règles de présentation d'examen et la fréquence des questions orales.

Aussi, il est proposé de créer un groupe de travail chargé d'élaborer une proposition de règlement intérieur et de désigner des élus du bureau communautaire, qui composent ce groupe de travail.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260604-CC_2026_06_068-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-8 sur renvoi de l'article L.5211-1,
Vu les statuts de la communauté de communes du Haut pays bigouden,

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Considérant que le conseil communautaire a été installé le 16 avril 2026,
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27/05/26, relatif à la désignation des élus chargés d'élaborer une proposition de règlement intérieur,

Sur proposition de Philippe RONARC'H, le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **CREE** un groupe de travail chargé d'élaborer une proposition de règlement intérieur,
- **DESIGNE** les élus qui composent ce groupe de travail, comme suit :

Philippe RONARC'H
Jacques CARIOU
Christine GLAZ
Jean Baptiste HUET
Philippe LE DIZES

Le secrétaire de séance,
Fabien Bourdon

Le Président,
Philippe RONARC'H